



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 19 - AVRIL 2023

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2023

DDETSPP  
- DIRECTION  
DDTM  
- SEMA

## SOMMAIRE

### **DDETSPP** DIRECTION

Décision n° DDETSPP-DIR-2023-095 du 24 avril 2023 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué (BOP 102, 103, 305) de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude à :

- MM. Mathieu ARFEUILLERE et Eric PRIGENT-DECHERF, directeurs départementaux adjoints,
- Mme Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi,
- M. Firoze HAFEJI, chef adjoint au service politiques sociales et emploi

Subdélégation partielle à :

- Mme Catherine DELCLOS, cheffe de l'unité insertion professionnelle
- M. Martial CHOLET, chef de l'unité mutations économiques entreprises.....1

### **DDTM** SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0073 du 21 avril 2023 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatives au plan d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de COUIZA-MONTAZELS.....3

**Décision n°DDETSPP-DIR-2023-095 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué (BOP 102, 103, 305)**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude**

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2021 portant création et organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-050 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 nommant Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 nommant Mathieu ARFEUILLERE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** la décision n°DDETSPP-2021-001 portant affectation des agents à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** la convention de délégation de gestion en date du 19 avril 2023 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Aude au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103, 305 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, donne subdélégation à Mathieu ARFEUILLERE et Eric PRIGENT-DECHERF, directeurs départementaux adjoints, à Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi et Firoze HAFEJI, chef adjoint au service politiques sociales et emploi à effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et dépenses des BOP suivants : 102, 103, 305 ;

**ARTICLE 2 :** Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, donne subdélégation partielle aux agents placés sous son autorité selon les modalités suivantes :

à Catherine DELCLOS, cheffe de l'unité insertion professionnelle pour les activités suivantes :

- Insertion par l'activité économique (BOP 102)
- GEIQ (BOP103),
- Appel à projet repérer/mobiliser (BOP 102)
- Initiatives territoriales (BOP 102)
- Parrainage (BOP 102)
- PRITH ( BOP 102)
- Entreprises adaptées (BOP 102)
- Créditss CPER (BOP 103)
- DLA (BOP 305)

à Martial CHOLET, chef de l'unité mutations économiques entreprises et compétences pour les activités suivantes :

- RH TPE PME (BOP 103)

**ARTICLE 3 :** Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département.

**ARTICLE 4 :** La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le DREETS Occitanie et par subdélégation, le... ».

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** La décision DDETSPP\_DIR\_2022-218 du 5 juillet 2022 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué (BOP 102, 103, 305) est abrogée.

**ARTICLE 8 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 24 avril 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

  
Hélène SIMON

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0073**

**portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3  
du code de l'environnement relatives au plan d'épandage des boues issues de la  
station de traitement des eaux usées de Couiza-Montazels**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée  
Corse approuvé le 21 mars 2022

**VU** le décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage  
agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles ;

**VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des  
introductions de polluants dans les eaux souterraines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état  
écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des  
articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux  
épandages de boues sur les sols agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de  
signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de  
l'Aude ;

**VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2023-04 portant subdélégation à certains agents de la direction  
Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le récépissé de déclaration n°11-2014-00206 en date du 19 décembre 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2018-0039 du 21 mai 2018 portant prescriptions particulières  
à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatives au plan  
d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Couiza-Montazels

**VU** le dossier de modification du périmètre d'épandage transmis le 8 mars 2023 au service eaux et  
milieux aquatiques de la DDTM de l'Aude ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 7 avril 2023

VU l'avis de la Mission d'Épandage et de Suivi des Épandages du 12 avril 2023

VU l'avis du pétitionnaire du 20 avril 2023 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que pour satisfaire les principes définis à l'article L.211-1, il est nécessaire d'encadrer les évolutions du périmètre d'épandage ;

**CONSIDERANT** que des prescriptions particulières doivent être prises en compte pour définir les modalités de mise en œuvre et de surveillance de ce plan d'épandage modifié

Sur proposition de la secrétaire générale de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté autorise le Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) des Eaux du Limouxin identifié ci-après comme le maître d'ouvrage, à mettre en œuvre le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Couiza-Montazels, conformément au dossier de déclaration n°11-2014-00206, en intégrant les modifications de périmètre d'épandage proposées dans le cadre du programme prévisionnel d'épandage 2023. Il fixe les prescriptions particulières imposées au Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) des Eaux du Limouxin pour encadrer les modalités de mise en œuvre et de surveillance de ce plan d'épandage.

### ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE

L'activité relève de la rubrique suivante de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement :

RUBRIQUE	NATURE	RÉGIME	VOLUME DES ACTIVITÉS
<b>2.1.3.0</b>	<p>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée étant :</p> <p>1°Quantité de matière sèche supérieure à 800t/an ou azote total supérieur à 40t/an (A), 2°Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an (D).</p> <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</p>	<b>Déclaration</b>	<b>28 TMS/an</b>

### ARTICLE 3 : PARCELLES INTÉGRÉES EN 2023 A LA SURFACE D'EPANDAGE

Parcelle	Surface épandable (ha)	Commune	Exploitant
RAY1	0,85	ARQUES	T. RAYNAUD
RAY2	0,46	ARQUES	T. RAYNAUD
RAY3	1,54	ARQUES	T. RAYNAUD
RAY4	<b>0,50</b>	ARQUES	T. RAYNAUD
RAY5	0,64	ARQUES	T. RAYNAUD
RAY10	<b>0,68</b>	ARQUES	T. RAYNAUD
<b>TOTAL</b>	<b>4,67</b>		

### ARTICLE 4 : PARCELLES MAINTENUES DANS LA SURFACE D'EPANDAGE

Parcelle	Surface épandable (ha)	Commune	Exploitant
BEL2	0,31	COUDONS	G.BELLUS
BEL3	0,87	COUDONS	G.BELLUS
BEL4	0,70	COUDONS	G.BELLUS
BEL5	0,45	COUDONS	G.BELLUS
BEL6	2,59	COUDONS	G.BELLUS
BEL7	2,32	COUDONS	G.BELLUS
BEL8	0,68	COUDONS	G.BELLUS
BEL9	1,20	COUDONS	G.BELLUS
BEL10	0,72	COUDONS	G.BELLUS
BEL 11	0,60	COUDONS	G.BELLUS
BEL12	0,83	COUDONS	G.BELLUS
BEL14	0,74	COUDONS	G.BELLUS
BEL 15	0,40	COUDONS	G.BELLUS
<b>Total</b>	<b>12,41</b>		
BOS2	1,21	CAMPAGNE SUR AUDE	H. BOSTYN
BOS3	2,44	CAMPAGNE SUR AUDE	H. BOSTYN
BOS4	1,15	CAMPAGNE SUR AUDE	H. BOSTYN
BOS6	0,77	CAMPAGNE SUR AUDE	H. BOSTYN
BOS7	0,64	SAINT-JUST ET LE BEZU	H. BOSTYN
<b>Total</b>	<b>6,21</b>		
BOS1	2,32	CAMPAGNE SUR AUDE	T.BOSTYN
BOS10	0,81	SAINT-FERRIOL	T.BOSTYN
BOS11	1,12	SAINT-FERRIOL	T.BOSTYN
<b>Total</b>	<b>4,25</b>		
SIR1	5,24	SAINT-FERRIOL	JL.SIRE

SIR2	3,80	SAINT-FERRIOL	JL.SIRE
SIR3	2,30	SAINT-FERRIOL	JL. SIRE
<b>Total</b>	<b>11,34</b>		

Parcelle	Surface épanachable (ha)	Commune	Exploitant
CRE1	5,48	QUILLAN	H. CRESTIA
CRE2	3,40	QUILLAN	H.CRESTIA
CRE5	2,36	NEBIAS	H.CRESTIA
CRE6	5,10	NEBIAS	H.CRESTIA
CRE7	2,27	NEBIAS	H.CRESTIA
CRE8	1,37	NEBIAS	H.CRESTIA
CRE9	2,45	QUILLAN	H.CRESTIA
CRE10	2,00	QUILLAN	H.CRESTIA
<b>Total</b>	<b>24,43</b>		
MAR1	1,27	SAINT-FERRIOL	C. MARQUES
MAR2	0,59	SAINT-FERRIOL	C. MARQUES
MAR4	0,44	SAINT-FERRIOL	C. MARQUES
MAR5	3,70	SAINT-FERRIOL	C. MARQUES
MAR6	0,89	SAINT-FERRIOL	C. MARQUES
<b>Total</b>	<b>6,89</b>		
<b>Total</b>	<b>65,53</b>		

#### ARTICLE 5 : SUIVI DU PLAN D'EPANDAGE

Le suivi des cumuls de flux en volume de matière sèche, composés-traces et éléments-traces, réalisé pour chaque parcelle après épandage, vérifie le respect des valeurs limites imposées par l'arrêté du 8 janvier 1998 et conditionne la mise en œuvre de nouvelles opérations.

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0039 du 31 mai 2018 est abrogé.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12, L.172-1 et L.216-4 du Code de l'Environnement .

#### ARTICLE 7 : DROITS ET INFORMATION DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr).

#### ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision sera notifiée au président du syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) des Eaux du Limouxin, à la commune d'Arques et à la commission locale de l'Eau du Sage de la haute vallée. de l'Aude. Un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet pendant une durée de un mois.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs:



- soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02,
- soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>

Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux, emporte rejet de cette demande.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de l'agence régionale de santé occitanie, le Président du SIVOM des Eaux du Limouxin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **21 AVR. 2023**

L'Adjointe au Chef du Service  
Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires

  
**Ghislaine BRODIEZ**